

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aides exempté de notification n° SA.51296 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 518 « Soutien à l'innovation »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D SEEWALL,
- VU** le décret N°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 à 4MOD TECHNOLOGY, un prêt à taux 0% d'un montant de 67 051 € et une subvention de 67 051 €, à SPARKLIN, une subvention de 49 500 €, à Emblock, une subvention de 45 838 €, et à l'ICAM, une subvention de 69 683 €, et approuvant la présente convention relative au projet collaboratif de recherche et développement SWE.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat avec l'INPI figurant en 1.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ABROGE

Partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 en ce qu'elle attribuait et affectait à l'Université Gustave Eiffel pour le projet collaboratif de R&D SEEWALL

une subvention complémentaire de 16 000€ (AE), et en ce qu'elle approuvait l'avenant correspondant,

ATTRIBUE

à l'Université Gustave Eiffel une subvention complémentaire de 16 000€ (AP) pour le projet collaboratif de R&D SEEWALL, qui vient s'ajouter à la subvention de 220 000 € (AP) déjà attribuée lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019, ce qui portera la subvention totale à 236 000 € (AP) sur une dépense totale de 534 447 € HT (N° de dossier Astre : 2019_10258).

AFFECTE

l'autorisation de programme complémentaire correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de R&D collaboratif SEEWALL figurant en 1.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2021_13016-13030-13031-13032-13033 relative au projet de R&D collaborative SWE, figurant en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2017-09900 relative au projet de R&D ODDICEA, figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative du projet Port de Pornichet - Etudes préalables présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

2 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020-10126 figurant en 2.1 annexe 1 relatif à la prolongation du projet de R&D "LUXADD" jusqu'au 30 septembre 2023,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022 - 258 / 259 / 260 / 261 / 262 concernant les conditions de versement des prêts attribués aux partenaires du projet de R&D "REVE SHR", figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs